

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
39 rue Jean Jaurès le 24 janvier 2024 de 8H à 20H

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue Jean-Jaurès, pour permettre la livraison de béton au n°39 rue Jean-Jaurès,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le mercredi 24 janvier 2024 de 8H à 20H , la circulation sera restreinte dans la rue Jean Jaurès, aux abords du chantier relatif la livraison de matériaux à l'immeuble situé au n° 39 rue Jean Jaurès.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée,**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation nécessaire à ces restrictions de la circulation sera posée M. Fabien POIRET, propriétaire de l'immeuble situé 39 rue Jean Jaurès.

Article 4 : Le responsable technique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à Fabien POIRET.

Fait à Lauwin-Planque,
le 22 janvier 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

